

adopté

le 14 décembre 1961

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord conclu le 9 juillet 1961 entre les membres de la Communauté économique européenne au sujet de l'application du protocole financier annexé à l'Accord entre la Communauté économique européenne et la Grèce.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord conclu le 9 juillet 1961 entre les représentants des Etats membres de la Communauté économique euro-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1553, 1571 et In-8° 356.

Sénat : 112 et 119 (1961-1962).

péenne, dont le texte est annexé à la présente loi, et relatif au protocole financier annexé à l'Accord du même jour créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 décembre 1961.

Le Président,
Signé : André MERIC.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 1553 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).